

Actifs salariés du secteur privé

BATIPREVOYANCE Homme clé

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2026
des garanties incapacité / Décès en vigueur
(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)



Profil type retenu:

- Salarié
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois: 24 000 € soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 * 3 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000€
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle

Régime obligatoire Sécurité Sociale ¹	Régime de prévoyance complémentaire			Total
Décès				
Capital décès Sécurité Sociale ²	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³		Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès régime de prévoyance
Montant du capital décès forfaitaire valorisé chaque année	<p>La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès</p> <p>Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès égal à 150 % du salaire de référence • Majoré de 30% par enfant à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur • Montant du capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès • Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause 	<p>Montant du capital décès : 50 000€</p> <p>Décès PTIA</p>	
3 977,0000 €	<p>Capital décès minimal :</p> <p>→ 150% * 24 000 € = 36 000 €</p> <p>→ 30% * 24 000 € = 7 200€ (majoration pour un enfant)</p>	50 000 €		53 977 €
Option proposée par le contrat de prévoyance option décès PTIA accidentels : doublement ou triplement accidentel				
Incapacité de travail				
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁵				
Avec une durée d'arrêt de travail de 90 ou 365 jours				
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³	Indemnité journalière Sécurité Sociale + Complément légal employeur + Indemnité journalière complémentaire assureur
<p>Montant IJS égal à 50% du salaire journalier de base⁴</p> <p>Salaire pris en compte plafonné à 1,4 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail</p> <p>Versement des IJS à partir du 4ème jour (délai de carence de 3 jours)⁵</p>	<p>Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur⁵</p> <p>Indemnités versées sous certaines conditions⁷</p> <p>Délai de carence de 7 jours</p> <p>Mesure légale selon l'ancienneté : 90% du salaire pendant 30 jours, puis 66,66% du salaire pendant 30 jours</p>	<p>Si la convention collective prévoit des mesures plus favorables que les dispositions légales (1er niveau), les dispositions de la convention s'appliquent</p> <p>Exemple de convention collective:</p> <p>Délai de carence de 7 jours (comme l'obligation employeur)</p> <p>90% du salaire pendant 40 jours, puis 66,66% du salaire pendant 40 jours</p> <p>Convention collective plus favorable dans ce cas</p> <p>> 80 jours : 60% du salaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur • Garantie pouvant s'exprimer forfaitairement 	<p>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail</p> <p>Total par jour d'arrêt de travail</p>
			<p>Franchise au choix de l'employeur</p> <p>Taux de garantie au choix de l'employeur : 50€</p>	<p>Total I – exemple en € /jour pendant 90 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 15 jours</p> <p>J1 à J13 : 0 €</p> <p>J14 à J17 : 32,87 €</p> <p>J18 à J15 : 32,87 € + 26,30€</p> <p>J16 à J17 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€</p> <p>J18 à J17 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€</p> <p>J18 à J90 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>Franchise 1 : 30 jours</p> <p>50€ par jour à compter de J31</p>	<p>Total II – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 90 jours</p> <p>J1 à J13 : 0 €</p> <p>J14 à J17 : 32,87 €</p> <p>J18 à J17 : 32,87 € + 26,30€</p> <p>J18 à J167 : 32,87 € + 10,96€</p> <p>J18 à J90 : 32,87 €</p> <p>J91 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>Franchise 2 : 90 jours</p> <p>50€ par jour à compter de J91</p>	

1. Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité Sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple

2. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

3. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garantie (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur

4. Salaire journalier de base: total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple: revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2 000€

5. Il existe des exceptions au délai de carence (ex: arrêt de travail dû à une Affection de Longue Durée)

6. L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur

7. Conditions définies dans le Code du travail (ex: ancienneté du salarié)